



## PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 9 janvier 2021

#### **Covid-19 : le couvre-feu est avancé à 18 heures dès dimanche 10 janvier 2021 dans l'ensemble du département du Bas-Rhin**

Dans le Bas-Rhin, la circulation du virus est très préoccupante. Le taux d'incidence pour 100000 habitants, qui s'élevait à 135 le 29 décembre 2020, s'approche aujourd'hui du seuil des 200, soit une augmentation de près de 50 %.

Aussi, afin de casser les chaînes de transmission du virus au plus vite dans le département, Josiane Chevalier, préfète du Bas-Rhin, a décidé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2021, et en concertation étroite avec les élus locaux, d'avancer le couvre-feu à 18 heures. Cette mesure prend effet à partir du dimanche 10 janvier 2021.

L'attestation de déplacement dérogatoire reste obligatoire lors de tout déplacement entre 18h et 6h le lendemain. Les motifs dérogatoires de déplacement pendant le couvre-feu restent inchangés :

- activité professionnelle, enseignement et formation,
- consultations et soins, achat de produits de santé
- motif familial impérieux ou garde d'enfant,
- assistance aux personnes handicapées, vulnérables ou précaires,
- convocation judiciaire ou administrative,
- missions d'intérêt général,
- transits ferroviaires ou aériens ou en bus, ou transferts liés
- déplacement bref, dans un rayon maximal d'1 km autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

La mise en place du couvre-feu entraîne les mesures suivantes:

#### **Sur les commerces et services assimilés :**

- les commerces, établissements de services à la personne et assimilés doivent fermer à 18 heures ;
- la vente à emporter (mais pas les livraisons) cesse aussi à 18 heures : restaurants, pizzerias et autres établissements similaires peuvent donc continuer à faire **livrer** les commandes ;

Les bibliothèques, les centres de documentation et de consultation d'archives doivent également fermer à 18 heures.

#### **Sur les services à domicile :**

Les professionnels du service à domicile ne sont pas autorisés à poursuivre leur activité après 18 heures, sauf intervention urgente ou livraison.

#### **Sur la garde d'enfant, l'enseignement et la formation :**

L'avancée du couvre-feu ne remet pas en cause la possibilité pour les établissements recevant du public (ERP) ou les autres structures de garde d'enfant ou qui accueillent des activités d'enseignement ou périscolaires ainsi que de la formation professionnelle, d'accueillir leur public habituel au-delà de 18 heures.

Par ailleurs ce public peut rentrer chez lui après 18 heures y compris en moyens de transports collectifs, sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire (aux motifs, soit de l'activité professionnelle pour les salariés de ces structures, soit de l'enseignement et la formation pour les élèves, soit de la garde d'enfant, pour les parents notamment) ;

- les collectivités ne sont donc pas obligées de modifier leur organisation (mais elles en ont la faculté si elles l'estiment préférable). Tant les conducteurs de transports scolaires que les enfants, élèves ou parents sont couverts par le motif "activité professionnelle, enseignement et formation" ;

- la dérogation permet aussi de traiter les activités péri-scolaires, c'est-à-dire directement liées à l'établissement scolaire et au temps scolaire (à la différence des activités extra-scolaire : cf. infra).

#### **Sur le fonctionnement des établissements et transports scolaires :**

Le déplacement des élèves dont le temps de classe fonctionne après 18 heures, ou dont le trajet vers leur domicile s'effectue après 18 heures, est autorisé, sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement dérogatoire, ou d'un justificatif scolaire.

Les transports scolaires continuent également à fonctionner sur leurs horaires habituels.

#### **Sur les activités professionnelles :**

Les déplacements pour motif professionnel sont autorisés, à condition d'être muni de l'attestation de déplacement dérogatoire ou de son justificatif employeur.

#### **Sur les activités associatives :**

Les salariés des associations sont autorisés à poursuivre leur activité professionnelle après 18h, à condition d'être munis de l'attestation de déplacement dérogatoire ou de son justificatif employeur.

Les bénévoles des associations peuvent se déplacer après 18 heures, pour venir en aide aux personnes les plus précaires, et à condition d'être munis d'une attestation de déplacement dérogatoire.

#### **Sur l'hébergement d'urgence, et les distributions de denrées alimentaires :**

Les personnes en situation de précarité peuvent, entre 18 heures et 6 heures, se rendre dans un centre d'hébergement, un logement géré par une agence immobilière à vocation sociale ou sur un lieu de distribution alimentaire, en cochant la case « déplacement pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ».

#### **Sur les activités de plein air et les activités sportives :**

Le couvre-feu à 18 heures entraîne l'avancée à cette heure de la fin des activités de loisir en plein air, exercées sur la voie publique (promenade ou sport), en milieu naturel (promenade, sport, chasse, pêche, etc.) ou en établissement de plein air.

#### **S'agissant des activités extrascolaires :**

Les activités extrascolaires (qu'elles s'exercent en plein air ou en salle) devront cesser à 18 heures.

#### **Sur les lieux de culte :**

En l'absence de motif dérogatoire le permettant, les lieux de culte doivent fermer à 18 heures au plus tard.

#### **Sur les transits :**

Les transits en train ou en avion sont autorisés après 18 heures, sous réserve d'être muni de son attestation de déplacement dérogatoire justifiant d'un déplacement autorisé, et de son billet de transport.

Le transit en voiture est interdit pendant les horaires de couvre-feu de 18 heures à 6 heures.

## **Contact presse**

Bruno Iossif  
Tél : 07 72 94 31 14  
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 @PrefetGrandEstBasRhin  
 @Prefet67